

N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>  
 L'an mil huit cent trente cinq, le vingt huitième jour du mois  
 de Janvier, à dix heures du matin, par la mairie et l'audience  
 nous Louis Joseph Obert, Maire et officier de l'état civil de  
 la Commune de Wizerme, Canton de Saint-Omer (Nord) Dépar-  
 tement du Bas de Calais, ont comparu publiquement  
 Jean Baptiste fiolet Domestique, âgé de vingt six ans et  
 neuf mois né à Abereq Saint-Léon, Canton de Fauquembergue  
 Département du Bas de Calais, le dix huit avril mil huit  
 cent treize ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'il  
 nous a représenté domicilié à Wizerme et de Droit à  
 Abereq Saint-Léon, fils mineur légitime de son Jean  
 Baptiste fiolet décédé suivant la justification qui nous  
 en a été faite par la représentation de son acte de décès  
 le vingt un Septembre mil huit cent dix huit En la dite  
 commune de Abereq St Léon, et d'une Marie et Marie  
 Joseph Paris menagère domiciliée en la susdite com-  
 mune de Abereq St Léon ici présente et consentante  
 d'une part;

Et Demoiselle Jeanne Isbergue Joseph Druvent, journalière  
 âgée de trente sept ans, née à Bompy le vingt troisième  
 jour du mois de fructidor an cinq de la République fran-  
 çaise ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qu'elle  
 nous a représenté domiciliée à Wizerme et de Droit à Bompy  
 fille majeure légitime d'Antoine François Elvi Druvent,  
 menagère domiciliée audit Bompy ici présente et consentante  
 et d'une Marie Joseph Grégoire. Décédé en la susdite com-  
 mune de Bompy le onze février mil huit cent vingt neuf  
 suivant la justification qui nous en a été faite par la  
 représentation de son acte de décès d'autre part.  
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du

Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été  
faites par la Commune de Mizeron le onze et dix huit de ce  
précédent mois de Janvier à l'heure de l'après midi et en la  
Commune de Mizeron St. Leger les mêmes jours le même  
mois et la même année, ainsi qu'il a ppeut du certificat  
De l'officier par M. le Maire de la dite Commune de Mizeron  
St. Leger lequel nous a été représenté et constatant  
aucune opposition au mariage en l'opposition

aucune opposition audit mariage n'ayant été signifié  
faisant droit à leur requête, lecture faite, tant des dits  
représentés que demeurant annexés au présent après  
avoir été paraphés par les parties et par nous, que du  
Chapitre VI du titre du Code civil intitulé: Du mariage  
avons demandé aux contractans s'ils veulent se prendre  
pour époux; sur leur réponse séparée et affirmative  
Declarons, au nom de la Loi que Jean Baptiste  
Fiolet et Jeanne Berger Josephine Duvicent sont unis  
par le mariage

De quoi nous avons rédigé acte en présence de Pierre Jean  
Lurette âgé de trente deux ans Berger de Charles Joseph Lécuyer  
âgé de trente huit ans Souret Alphonse de Bonnot Alexis  
Barrois âgé de cinquante quatre ans menuisier et de Jean  
Baptiste Joseph Fardoux âgé de trente un ans ouvrier papier  
tous quatre domiciliés à Mizeron lesquels nous ont déclaré  
être tous amis des époux et ont le père de l'épouse et le  
premier témoin signé avec nous le présent acte, les  
époux la mère de l'époux les deuxième troisième et qua-  
atrième témoin ont déclaré ne savoir signer de ce temps  
après lecture faite.

P. Lurette

Éloij: Duvicent Fiolet